

TERRAIN DE CAMPING

MACDONELL ISLAND

CAMPGROUND

LONG SAULT PARKWAY | CHEMIN DU LONG SAULT



MACDONELL ISLANDS CAMPSITE
REGISTRATIONS ARE HANDLED
AT MILLE ROCHES CAMPGROUND

Stlawrenceparks.com • 613-537-2611 • 15175 Long Sault Parkway, Ingleside, Ontario K0C 1M0

Legend • Légende

- parking
stationnement
- outside toilet
latrines
- diving area
zone pour plongeur
- premium waterfront
emplacement riverain prime

2025 SUMMARY OF PARK RULES

This is only a summary of basic rules based upon the regulations made under the authority of the St. Lawrence Parks Commission (SLPC) Act. For a complete description, please refer to this Act and Regulation 1023. Failure to comply with the rules may result in an eviction or fine.

At time of booking, payment of all camping fees, including a non-refundable reservation fee will be charged to your credit card.

RESERVATION CHANGES AND CANCELLATIONS

- **Campsite reservation changes** made eight or more days prior to the day of arrival will result in a change fee.
- **Campsite reservation changes** made seven or fewer days prior to the day of arrival will result in the forfeiture of a one-night camping fee plus a change fee.
- **Campsite reservation cancellations** made eight or more days prior to the day of arrival will result in a cancellation fee.
- **Campsite reservation cancellations** made seven or fewer days prior to the day of arrival will result in the forfeiture of a one-night camping fee plus a cancellation fee.
- **Roofed accommodation reservation changes** made eight days or more prior to the day of arrival will result in a change fee.
- **Roofed accommodation reservation changes** made seven or fewer days prior to the day of arrival will result in forfeiture of both the reservation and entire camping fees.

SALES OF GOODS AND SERVICES

Only authorized concessionaires are permitted to sell goods and services in the Parks of the St. Lawrence.

MAXIMUM LENGTH OF STAY

The maximum length of stay, at one campsite, is 23 nights. Extended Stay Camping is available at most campgrounds.

CHANGING YOUR SITE

To change sites within the same campground, you must first Enquire which sites are available for your length of stay. DO NOT set up camp until your permits have been confirmed and physically changed by the park staff.

PARKING / ADDITIONAL VEHICLES

A camping permit includes the parking of one vehicle per campsite. Each additional vehicle requires a permit. Vehicles may be parked in designated areas only. Every park designates several spaces and campsites for additional vehicles.

UNLICENSED MOTOR VEHICLES, ALL TERRAIN VEHICLES

Vehicles ATV's, off-road motorcycles or any other unlicensed vehicles cannot be used within the Parks of the St. Lawrence property.

BICYCLES

Bicycles are allowed on roads and bike paths only.

PARK RESOURCES

Please help us to protect the park so that everyone may enjoy its beauty. Our parks are full of interesting and precious vegetation, wildlife, natural earth features and archeological and historical sites. Remember, it is against the law to remove or destroy anything in the Parks of the St. Lawrence.

PETS

Pets must be controlled and on a leash of less than two metres. Designated dog-friendly cabins are available at select campgrounds. Pets are also not allowed in swimming and beach areas.

NOTE: You must clean up after your pet at all times.

Out-of-province visitors should confirm breed restrictions at: https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/english/about/pubs/dola-pubstfy/dola-pubstfy.php#TOC_09

CAMPFIRES / FIREWOOD

Campfires are permitted in designated firepits only. Never leave a fire unattended. Please be careful with fires at all times. Due to invasive insects and diseases and the harm they are causing to wooded areas NO exterior firewood is permitted in SLPC campgrounds or properties.

LIMITED GENERATOR USE

Limited use of generators will be permitted within the campgrounds only during the hours of 8:00 am to 10:00 am and 5:00 pm to 7:00 pm. Generators must be quietly running and must be enclosed in a structure or self-contained in RV units.

VISITING HOURS

Visiting hours are between 8:00 am and 9:00 pm. It is the responsibility of the permit holder to ensure that all visitors to their site and their vehicles have been registered and the day-use fee paid during these times. All visitors must leave the campground at 9:00 pm. Only registered campers may remain in the campground after 9:00 pm.

NUMBER OF PEOPLE PER SITE

A maximum of six people or a single-family unit is permitted on each campsite (a single-family unit is comprised of parents and their children that under 18 years of age).

REFUSE

Please have regard for the condition of your campsite. Deposit all garbage, litter and recycling within the designated containers provided and leave your campsite in a clean and natural state

FIREWORKS AND FIREARMS

Fireworks and firearms are prohibited in the Parks of the St. Lawrence, except by regulation.

HUNTING

Hunting is prohibited within the Parks of the St. Lawrence, except in specific areas and seasons defined by the Fish and Wildlife Conservation Act and associated hunting regulations.

SWIMMING

The waterfront is unsupervised at all Parks of the St. Lawrence. Swim at your own risk. Never swim alone or in unmarked areas or beyond the buoy lines. Use the buddy system. Watch children and non-swimmers at all times.

BOATING, WATER-SKING, JET-SKING, ETC.

Act safely and in accordance with the regulations when boating, water-sking, jet-sking, etc. All watercrafts are forbidden in the designated swimming zones and in areas directly adjacent to the swimming zones.

LEAVING VEHICLES OR BOATS UNATTENDED

Your vehicle or boat should never be left unlocked and unattended, except in an area designated for that purpose or by the permission of a Park Ranger of the Parks of the St. Lawrence. St. Lawrence Parks Commission is not responsible for any lost, damaged, or stolen items of personal property.

SMOKING / VAPING

Smoking / vaping is forbidden in any Parks of the St. Lawrence buildings, any common open patio areas, 9 meters from entrance of buildings and 20 meters from playgrounds, and sporting areas such as volleyball areas, designated swimming areas, baseball diamonds, soccer fields and spectator areas and nature trails.

Ce document résume les règles établies en fonction du règlement d'application pris en vertu de la Loi sur la Commission des parcs du Saint-Laurent (CPSL). Pour en obtenir le libellé complet, veuillez consulter cette loi et le Règlement 1023. Le défaut de se conformer aux règles peut entraîner une expulsion ou l'imposition d'une amende.

Les frais de camping, y compris les frais de réservation non remboursables, seront facturés lors de la réservation.

MODIFICATION APPORTÉE À UNE RÉSERVATION ET ANNULATION

Modification apportée à une réservation d'un emplacement de camping

- La modification d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée huit jours ou plus avant la date d'arrivée résultera en un frais de changement.
- La modification d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais applicable pour 1 soir de camping plus un frais de changement.

Annulation d'une réservation de camping

- L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée huit jours ou plus avant la date d'arrivée résultera en un frais d'annulation.
- L'annulation d'une réservation pour un emplacement de camping effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résultera au forfait du frais applicable pour 1 soir de camping plus un frais d'annulation.

Changement de réservation d'un hébergement couvert

- La modification d'une réservation pour un hébergement couvert effectuée huit jours ou plus avant la date d'arrivée résulteront en un frais de changement.
- Les changements d'une réservation pour un hébergement couvert effectuée sept jours ou moins avant la date d'arrivée résulteront au forfait du frais complet de réservation en plus du frais de changement.

Annulation de réservation d'un hébergement couvert

- L'annulation d'une réservation pour un hébergement couvert effectuée huit jours ou plus avant la date d'arrivée résulteront en un frais de changement.

RACCOURCISSEMENT DU SÉJOUR ET REMBOURSEMENT

Si vous désirez écouter votre séjour, vous devez vous adresser au bureau d'enregistrement avant 13 h le jour de votre départ.

Vente de produits ou de services

Seuls les concessionnaires autorisés peuvent vendre des produits et des services dans les Parcs du Saint-Laurent.

DURÉE MAXIMALE DU SÉJOUR

La durée maximale du séjour à un emplacement est de 23 nuits. Le camping à séjour prolongé est offert dans la plupart des terrains de camping.

CHANGEMENT D'EMPLACEMENT

Pour changer d'emplacement dans un même terrain de camping, vous devez vérifier quels sont les emplacements offerts pendant la durée de votre séjour. N'INSTALLEZ PAS votre campement avant que vos permis soient confirmés et physiquement changés par le personnel du parc.

STATIONNEMENT ET VÉHICULE(S) SUPPLÉMENTAIRE(S)

Un permis de camping donne droit au stationnement d'un véhicule par emplacement. Il faut un permis pour chaque véhicule supplémentaire. Le stationnement est possible aux endroits désignés seulement. Chaque parc désigne plusieurs espaces de stationnement et des emplacements où il est possible de garer des véhicules supplémentaires.

EXIGENCES DE SÉJOUR MINIMUM

Tous les terrains de camping exploités par la CPSP, sont assujettis à une politique de séjour minimum pendant les périodes de pointe. Veuillez noter qu'AUCUN REMBOURSEMENT n'est accordé pour les départs anticipés pendant les périodes de séjour minimum.

- Séjour minimum de 2 nuitées: 4 au 5 juillet, 11 au 12 juillet, 18 au 19 juillet, 25 au 26 juillet, 8 au 9 août, 15 au 16 août, 22 au 23 août
- Séjour minimum de 3 nuitées: 16 au 18 mai, 20 au 22 juin, 27 au 29 juin, 31 juillet au 3 août, 29 au 31 août, 10 au 12 octobre

HÉBERGEMENT COUVERT

La cabine Robin's Roost a un séjour minimum de deux nuitées, sauf pour les dates où un séjour minimum de trois nuitées est applicable, incluant les journées de semaine.

Toutes les autres cabines ont un séjour minimum de 2 nuitées lors de toutes les fins de semaine (sauf lorsqu'un séjour minimum de 3 nuitées est applicable)

- Séjour minimum de 3 nuitées: 16 au 18 mai, 20 au 22 juin, 27 au 29 juin, 31 juillet au 3 août, 29 au 31 août, 10 au 12 octobre

BRUTS

Faites preuve de respect. Veuillez maintenir le volume de la musique, le ton de la voix et le bruit en général à un niveau raisonnable. Empêcher une autre personne de profiter d'un parc, de jour comme de nuit, n'est pas seulement un manque de respect: c'est aussi contraire aux règles. Notre personnel assure la tranquillité des lieux 24 heures sur 24.

BOISSONS ALCOOLISÉES

Sur les terrains de camping exploités par les Parcs du Saint-Laurent, la consommation de boissons alcoolisées (bière, vin et

autres spiritueux) est uniquement autorisée sur un emplacement enregistré. Une telle consommation et la possession d'un contenant ouvert de boisson alcoolisée sont interdites dans les autres secteurs des parcs.

PERMIS DE CAMPING ET DE VÉHICULE

Vous devez obtenir un permis pour camper ou utiliser votre véhicule dans les Parcs du Saint-Laurent. Un permis de camping donne droit à un véhicule et à jusqu'à trois pièces d'équipement d'hébergement par emplacement. Vous ne pouvez utiliser qu'une seule tente-roulotte, caravane ou auto-caravane, en combinaison avec deux autres pièces d'équipement (tente, abri pour la cuisine, bûche, etc.).

MISE À L'EAU ET MISE À QUAI

L'entreposage temporaire des embarcations est autorisé sur les emplacements de camping ou dans un secteur désigné. La mise à quai saisonnière et provisoire est offerte au terrain de camping Ivy Lea, moyennant des frais.

HEURES D'ARRIVÉE ET DE DÉPART

L'heure d'arrivée à l'emplacement de camping est 14 h et l'heure de départ est fixée à 13 h. Pour les hébergements couverts, ces heures sont respectivement 14 h et 10 h.

PROLONGATION DU SÉJOUR

Si vous désirez prolonger votre séjour, vous devez renouveler votre permis au bureau d'enregistrement avant 13 h le jour du départ, à condition qu'aucune autre réservation n'ait été faite pour cet emplacement.

RACCOURCISSEMENT DU SÉJOUR ET REMBOURSEMENT

Si vous désirez écouter votre séjour, vous devez vous adresser au bureau d'enregistrement avant 13 h le jour de votre départ.

Vente de produits ou de services

Seuls les concessionnaires autorisés peuvent vendre des produits et des services dans les Parcs du Saint-Laurent.

DURÉE MAXIMALE DU SÉJOUR

La durée maximale du séjour à un emplacement est de 23 nuits. Le camping à séjour prolongé est offert dans la plupart des terrains de camping.

CHANGEMENT D'EMPLACEMENT

Pour changer d'emplacement dans un même terrain de camping, vous devez vérifier quels sont les emplacements offerts pendant la durée de votre séjour. N'INSTALLEZ PAS votre campement avant que vos permis soient confirmés et physiquement changés par le personnel du parc.

STATIONNEMENT ET VÉHICULE(S) SUPPLÉMENTAIRE(S)

Un permis de camping donne droit au stationnement d'un véhicule par emplacement. Il faut un permis pour chaque véhicule supplémentaire. Le stationnement est possible aux endroits désignés seulement. Chaque parc désigne plusieurs espaces de stationnement et des emplacements où il est possible de garer des véhicules supplémentaires.

VÉHICULES AUTOMOBILES NON IMMATRICULÉS ET VTT

Les véhicules tout-terrain, les motocyclettes tout-terrain et tout autre véhicule non immatriculé ne peuvent être utilisés sur le territoire des Parcs du Saint-Laurent.

BICYCLETES

Les bicyclettes peuvent circuler sur les chemins et les pistes cyclables seulement.

RESSOURCES DES PARCS

Aidez-nous à protéger les parcs afin que tous puissent jouir de leur beauté. La végétation, la faune, les formations naturelles et même que les sites archéologiques ou historiques intéressants et précieux abondent dans nos parcs. N'oubliez pas qu'il est illégal d'enlever ou de détruire quoi que ce soit dans les parcs du Saint-Laurent.

ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les animaux de compagnie doivent être surveillés et tenus en laisse de moins de deux mètres. Les chiens sont uniquement permis dans les chalets désignés comme étant accessibles aux chiens. Les animaux ne sont pas autorisés dans les aires de baignade ou à proximité immédiate de celles-ci.

REMARQUE : Vous devez ramasser les excréments de vos

SOMMAIRE DES RÈGLES DES PARCS 2025

animaux en tout temps.

Les visiteurs de l'extérieur de la province doivent vérifier quelles races sont interdites au responsabilité des propriétaires de chiens (Loi sur la), L.R.O. 1990, chap. D.16 l'ontario.ca

FEUX DE CAMP ET BOIS DE CHAUFFAGE

Les feux de camp sont autorisés uniquement dans les secteurs désignés. Ne laissez jamais un feu sans surveillance. Faites toujours preuve de prudence face au feu. En raison des maladies et des insectes envahissants et des dommages qu'ils causent aux zones boisées, AUCUN bois de chauffage provenant de l'extérieur n'est autorisé dans les terrains de camping ou les propriétés de la CPSP.

UTILISATION LIMITÉE DES GÉNÉRATRICES

L'utilisation de génératrices est autorisée sur les terrains de camping, mais uniquement entre 8 h et 10 h et entre 17 h et 19 h. Les génératrices doivent être silencieuses et enfermées dans une structure ou incluses dans les VR.

HEURES DE VISITE

Les heures de visite sont de 8 h à 21 h. La personne détenant un permis de camping doit s'assurer que tous les visiteurs à son emplacement et leurs véhicules ont été enregistrés, et que les droits d'entrée quotidiens ont été acquittés durant ces périodes. Tous les visiteurs doivent quitter le terrain de camping à 21 h. Seuls les campeurs enregistrés peuvent rester sur le terrain de camping après 21 h.

NOMBRE DE PERSONNES PAR EMLACEMENT

Pas plus de six personnes ou une unité unifamiliale (composée des parents et des enfants de moins de 18 ans) sont autorisées sur chaque emplacement de camping.

DÉCHETS

Veillez garder votre emplacement de camping en bon état. Déposez tous les déchets, les détritus et le recyclage dans les conteneurs prévus à cet effet et, à votre départ, faites en sorte que l'emplacement soit propre et dans son état initial.

FEUX D'ARTIFICE ET ARMES À FEU

Les feux d'artifice et les armes à feu sont interdits dans les Parcs du Saint-Laurent, sauf en vertu de certaines dispositions réglementaires.

CHASSE

La chasse est interdite dans les Parcs du Saint-Laurent, sauf dans des zones et lors de saisons particulières, définies par la Loi sur la protection du poisson et de la faune et la réglementation sur la chasse.

BAGNADE

Le secteur riverain des Parcs du Saint-Laurent est sans surveillance. Si vous vous baignez, vous le faites à vos risques et périls. Ne nagez jamais seul(e) ou dans des secteurs non marqués ou au-delà des câbles de bouée. La surveillance mutuelle est recommandée. Surveillez constamment les enfants et les personnes qui ne savent pas nager.

NAVIGATION DE PLAISANCE, SKI NAUTIQUE, MOTO MARINE, ETC.

Faites preuve de prudence et respectez les règles quand vous pratiquez la navigation de plaisance, le ski nautique, la moto marine, etc. Toutes les embarcations sont interdites dans les aires de baignade désignées et dans les secteurs directement adjacents à celles-ci.

VÉHICULES OU BATEAUX LAISSÉS SANS SURVEILLANCE

Ne laissez jamais votre véhicule ou votre bateau déverrouillé et sans surveillance, sauf dans une zone désignée à cette fin ou avec la permission d'un garde des Parcs du Saint-Laurent. La Commission des parcs du Saint-Laurent ne peut être tenue responsable de pertes, de vols ou de dommages personnels, quels qu'ils soient.

TABAGISME ET VAPOTAGE

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans tous les bâtiments des Parcs du Saint-Laurent, sur les terrasses ouvertes communes, à 9 mètres de l'entrée des bâtiments et à 20 mètres des terrains, à jeux et de ceux réservés aux sports (volleyball, baseball, soccer, etc.), des zones réservées aux spectateurs, des aires de baignade et des sentiers pédestres.



VIEW ONLINE
VOIR EN LIGNE



EXPLORE OUR PARKS AND ATTRACTIONS EXPLOREZ NOS PARCS ET ATTRACTIONS